

VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h40 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ;

Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, STEINBACH Jean-Paul, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, MEHESSEM Nathalie, MISLIN Sylvie, SUTTER Philippe, BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, DEKARI Souhil, WAUTHIER Véronique (arrivée au point 4), STRIBY Patrick, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu.

Ont donné procuration :

Monsieur WELTÉ Martin qui a donné procuration Monsieur DOUIMI Abderrahim

Monsieur LONGATO Rémy qui a donné procuration à Monsieur STEINBACH Jean-Paul

Madame VERMOT-DESROCHES Josiane qui a donné procuration à Madame MEHESSEM Nathalie

Madame FRANCOIS Christine qui a donné procuration à Madame GUERNÉ Clarisse

Monsieur CARRETTE Marc qui a donné procuration à Monsieur SUTTER Philippe

Monsieur SANCHEZ Olivier qui a donné à Monsieur STRIBY Patrick

Madame LOEW Suzanne qui donné procuration à Madame ANGSTHELM Suzanne

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal : DNA

ORDRE DU JOUR

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019	4
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
POINT. 3	PROJET « RHEINLIEBE – RHIN MON AMOUR » VALIDATION DE LA CONVENTION	5
POINT. 4	EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019	6
I.	EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
A.	DÉPENSES	6
B.	APPROBATION DES SUBVENTIONS 2019	10
C.	RECETTES	11
D.	FIXATIONS DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES TAUX D'IMPOSITION	16
E.	PARKING SOUTERRAIN VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE	17
II.	EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19
A.	DÉPENSES	19
B.	RECETTES	19
POINT. 5	EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2019	21
I.	PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	21
II.	PARKING SOUTERRAIN	22
III.	BAUX COMMERCIAUX	23
POINT. 6	MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	27
POINT. 7	COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	28
POINT. 9	INFORMATIONS DU MAIRE	29



Monsieur **le Maire**, avant d'aborder l'ordre du jour, effectue la déclaration suivante :
« Chers Collègues, en ce qui concerne l'ordre du jour, je vous propose de retirer le point 8 concernant une vente de parcelle boulevard d'Alsace et destinée à la création d'une zone artisanale.

En effet, pas plus tard qu'hier, nous venons d'avoir un entretien avec un promoteur qui souhaite faire un projet d'ensemble et qui est en contact avec les deux propriétaires qui n'ont pas encore donné suite à notre proposition de rachat.

J'ai souhaité profiter de cette occasion pour étudier rapidement un aménagement qui serait beaucoup plus cohérent pour cette zone et c'est la raison pour laquelle je préconise le retrait de ce point ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir des précisions sur cette implantation.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'une zone artisanale et que donc il n'est pas possible d'y édifier des logements. Le projet qui a été soumis aurait une implantation le long du boulevard d'Alsace, après l'actuelle menuiserie BOEGLIN pour s'étendre jusqu'au futur rond-point.

Monsieur **le Maire** estime qu'il est opportun d'étudier ce nouveau projet.

Le point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des voix.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 PROJET « RHEINLIEBE – RHIN MON AMOUR » VALIDATION DE LA CONVENTION

Monsieur **le Maire** expose :

L'IBA Rheinliebe (Rhin mon amour) est un groupe de projet encadré par l'IBA Basel au sein duquel 20 communes de l'agglomération trinationale (CH, D, F) se sont regroupées pour travailler ensemble à l'amélioration de l'accessibilité au Rhin, à l'aménagement de projets concertés le long des rives et à la création d'une identité rhénane commune au-delà des frontières.

D'ici 2020 et au-delà, les rives du Rhin de Stein (CH)/ Bad Säckingen (D) à Bad Bellingen (D) / Kembs (F) seront mises en valeur et rendues plus accessibles aux habitants de l'agglomération trinationale. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner une convention de coopération cadre qui établit des actions relatives à la mise en œuvre d'une signalétique et de mesures communes le long du Rhin. Ceux-ci respecteront un langage commun tout en s'assurant de respecter les exigences en matière de protection de la nature.

Pour répondre à cet objectif, le plan d'action prévoit diverses mesures concrètes d'aménagement. Le symbole fort de ce projet de coopération trinationale est le cœur « IBA Rheinliebe » de couleur turquoise. En tant que marqueur du projet IBA, il guidera à l'avenir les habitants le long du Rhin.

Cette convention (voir annexes) fixe les règles pour permettre la mise en œuvre des premières mesures d'aménagements pour valoriser les berges du Rhin, assurer une plus grande accessibilité au fleuve et ainsi créer une identité rhénane commune.

L'objectif de cette convention qui prendra fin en décembre 2020 est de mettre en avant des mesures concertées pour améliorer la qualité de vie aux abords du fleuve et d'en accroître son attractivité. Ce groupe de projets piloté par l'IBA Basel 2020 vise à :

- valoriser les spécificités et diversités du paysage rhénan ;
- améliorer l'accessibilité du Rhin (cheminements sur les berges, passerelles entre les deux rives) ;
- encourager le concept « l'amour du Rhin » au travers d'un concept de communication, processus participatifs, manifestations, etc...

La participation demandée à la Ville de HUNINGUE est de 786 € /an soit pour la durée de la convention (2 ans) 1 572 €.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'un projet majeur IBA 2020.

Monsieur **Patrick STRIBY** déplore le fait que le Maire ne puisse pas décider de ce type de question seul.

Monsieur **le Maire** confirme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire sienne la proposition susnommée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe;
- de décider d'inscrire les montants nécessaires au BP 2019 et 2020.

POINT. 4 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Véronique WAUTHIER regagne la salle du Conseil.

Monsieur **le Maire** introduit ce point par la déclaration suivante :

« Ce budget primitif sera très probablement le dernier que nous aurons à voter avant les prochaines échéances municipales de mars 2020.

En ce qui concerne ce budget, il a été bâti en tenant compte de trois éléments importants :

- Pas d'augmentation des taux et aucune baisse des abattements ;*
- Pas de recours à l'emprunt afin de diminuer au maximum l'endettement avant d'entreprendre le grand investissement qui concernera notre futur groupe scolaire ;*
- Pas de prise en compte de recettes exceptionnelles liées à des ventes de patrimoine (je veux essentiellement parler du terrain Plasco, la nouvelle du rejet du recours décidé par le Conseil d'État étant intervenu il n'y a que très peu de jours) : il s'agit là d'une somme de 2,3 M€ qui sera bien évidemment la bienvenue et qui augmentera d'autant notre autofinancement... »*

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** effectue la présentation du budget primitif

« En préambule :

Le budget primitif 2019 a été élaboré en tenant compte :

- pour les recettes : des chiffres basés sur 2018 ;*
- pour les dépenses : des chiffres basés sur 2018 des différents comptes de dépenses de fonctionnement, provisoires concernant les prélèvements de l'état du fait de la non réception des chiffres définitifs des services fiscaux ;*
- des propositions des différents services en fonction de leurs objectifs et des enveloppes disponibles d'après nos recettes.*

Les chiffres réels seront connus lors de la présentation du compte administratif 2019 en juin 2020 ».

I. EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

« Vue d'ensemble page 4

Vue détaillée pages 8 à 16

Montant global de 14 329 200 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

L'analyse qui suit a été faite en comparant le budget primitif 2019 et celui de 2018, il ne tient donc pas compte du BS et des DM 2018 ».

A. DÉPENSES

« Les dépenses réelles d'un montant de 11 919 400 € sont en augmentation de 0,96 % par rapport au BP 2018, soit + 113 600€.

Les chapitres principalement concernés sont :

<i>les charges à caractère général :</i>	<i>+ 68 400 €</i>	<i>+ 1,93%</i>
<i>les charges de personnel :</i>	<i>+ 70 800 €</i>	<i>+ 1,08%</i>
<i>l'atténuation de produits :</i>	<i>- 30 000 €</i>	<i>- 5,40%</i>
<i>les charges de gestion courante :</i>	<i>+ 19 400 €</i>	<i>+ 2,28%</i>
<i>les charges financières :</i>	<i>- 5 000 €</i>	<i>- 5,30%</i>
<i>les charges exceptionnelles et dépenses imprévues :</i>	<i>- 10 000 €</i>	<i>- 4,77%</i>

a. Charges à caractère général – pages 8 et 9 + 68 400 € :

Compte 60 Achats et variation de stock + 64 500 €

- Différents ajustements en tenant compte des chiffres réels 2018 et de la valorisation du stock final qui interviendra fin 2019.
- Les fournitures des ateliers municipaux augmentent de 10 000€, cette augmentation représente en partie la reconstitution des stocks.
- Le compte achats de matériel + 35 000€ plus de travaux en régie de prévus.
- Les comptes fournitures non stockables, telles que eau, électricité et chauffage urbain restent stables en tenant compte des chiffres de 2018.
- Le compte combustible évolue + 10 000€ du fait de l'achat de pelets pour le chauffage mutualisé entre la Nef et le carré des séniors qui représente les 2/3, le dernier tiers est imputé sur le compte de la PUV qui fait l'objet d'un budget annexe au CCAS.
- Le compte alimentation augmente de 13 000 €, ce compte évolue en fonction des activités du SEJ.
- Le compte fournitures de petit équipement est en baisse de 20 000 €, le compte vêtements de travail évolue + 6 000 € du fait du remplacement des vêtements usagés, les fournitures administratives augmentent de 5 000 €, les autres postes évoluent à la marge soit à la hausse soit à la baisse.

Compte 61 Services extérieurs - 67 500 €

- Le compte 613 locations diminue dans l'ensemble de 3 500 €
- Le compte 615 Entretien et réparations : - 100 000 € qui comprend des augmentations :
 - + 70 000 € pour l'entretien des terrains et bâtiments publics (+20 000 €) et les logements ville (+50 000 € - réhabilitation de trois logements),
 - une diminution par rapport à 2018 de l'entretien des voiries et réseaux (- 40 000 €) et une concernant la maintenance – 130 000 € du fait qu'il n'y a pas de dévasage de prévu du canal en 2019.
- Le compte 617 études et recherches + 30 000 €, augmentation principalement due aux risques psychosociaux, qui je vous le rappelle sont des études obligatoires.
- Le compte 618 divers qui est augmenté de 5 000 €, c'est le compte versements à des organismes de formation qui est impacté + 10 000€, ces formations concernent principalement les services, RH, l'état civil, les finances.
- Les autres comptes sont en baisse.

Compte 62 Autres services extérieurs + 91 400 €

- Les rémunérations d'intermédiaires compte 622 diminue de 14 100 € il a été rajusté suite aux chiffres basés sur 2018 principalement les contrats d'achats de spectacles.
- Le compte 623 publicité et publications et relations publiques augmente 42 000 €, en tenant compte d'une diminution des annonces et insertions - 7 000 €, mais une augmentation + 25 000 € en fêtes et cérémonies, nous avons budgété la venue de nos amis Landais et la sortie organisée avec le conseil de notre ville jumelée de Weil.
- Une augmentation de 24 000 € concernant les catalogues et imprimés, celle-ci est due principalement pour les imprimés de nos différents services, de la conception et impression pour la nouvelle maquette des journaux passerelles, de l'affichage municipal, de la conception des opérations pour la promotion du commerce de proximité.
- Le compte 628 + 63 000 € qui prend en compte une augmentation de 7 000 € pour les frais de gardiennage, + 55 000 € en ce qui concerne le nettoyage des locaux qui est en grande partie externalisé et le sera de plus en plus en remplacement de notre personnel de nettoyage au fur et à mesure des départs.
- Pour mémoire le compte 6288 autres services extérieurs reste stable, il englobe principalement, l'apport des déchets à la déchetterie de la SLA, les classes de découverte, les animations du service jeunesse.

Compte 63 Impôts et taxes - 20 000 €

Ce compte reprend les bâtiments qui sont assujettis à la taxe foncière, cette diminution tient compte de la destruction de l'ancien site PROMENS.

b. Charges de personnel et frais assimilés, page 10 + 70 800 €**Principaux éléments**

- recrutement d'un aide jardinier supplémentaire ;
- recrutement d'un agent supplémentaire au Service technique ;
- GVT (glissement vieillesse technicité) et reclassements, mesures du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) ;
- Divers remplacements d'agents absents, effectif en renfort, augmentation des taux des charges patronales, ajustements indemnitaires.

Atténuation de produits, page 10 - 30 000 €

Un réajustement du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

En ce qui concerne les reversements et restitutions sur les impôts et taxes, le montant évolue à la marge en attendant les chiffres des services fiscaux non parvenus à ce jour.

Pour rappel, nous avons budgété en 2019 une restitution et reversement à l'état de 126 000 € dans le cadre de la contribution pour le redressement des finances publiques et 400 000 € pour le FPIC.

- c. Charges de gestion courante, page 11 + 19 400 €

Cette augmentation provient du compte 657 Subventions, nous y reviendrons plus loin.

- d. Charges financières, page 11 - 5 000 €

- e. Charges exceptionnelles, page 11 et dépenses imprévues - 10 000 €

- - 5 000 € sur le compte 67441 subventions aux budgets annexes qui représente la subvention d'équilibre au budget annexe du parking Abbatucci,
- - 30 000 € sur le compte 678 autres charges exceptionnelles, aucune provision pour litige particulier en 2019 ;
- + 25 000 € sur le compte 022 dépenses imprévues.
- *Le virement à la section d'investissement pour 1 302 800 € tenant compte d'un montant de 525 000 € d'anticipation partielle du résultat de 2018 et les dotations aux amortissements et aux provisions pour 1 107 000 €, qui constituent notre autofinancement qui s'élève à 2 409 800 €, que nous retrouverons en recettes d'investissement ».*

Monsieur **Patrick STRIBY** ne souhaite pas revenir sur le compte 623 mais sur l'aspect « catalogues et imprimés ». Certes il s'agit d'un détail eu égard au volume du budget, mais Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en période préélectorale, le budget communication d'une collectivité doit rester stable et affirme toutefois qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention.

Monsieur **le Maire** répond que, en ce qui concerne le Journal Passerelle[s], aucune parution supplémentaire n'est prévue, la communication reste la même.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Denis ANDOLFATTO** pour qu'il précise le contenu de cet article budgétaire.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** répète qu'il s'agit d'imprimés pour les différents services pour la constitution de stocks. Il a également été décidé de donner un coup de pouce aux enseignes pour les redynamiser suite à une réunion avec notamment les services de la Ville, Madame **Véronique WAUTHIER** et Monsieur **HABY** président de l'association des commerçants.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir à quoi correspond le montant budgétisé au compte 64 118 pour un montant de plus de 1 million d'euros.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit du régime indemnitaire des fonctionnaires de la Ville. Leur rémunération se décompose en un traitement de base, assis sur un indice, et le régime indemnitaire qui est constitué de primes.

Monsieur **le Maire** rappelle que les charges de personnel de la Commune sont certes élevées mais que le travail est essentiellement fourni en régie à la seule exception du multi-accueil. Le personnel de La DUNETTE, par exemple, est communal, même si cet établissement génère également des recettes.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise qu'il y a un mécanisme de refacturation du budget principal au budget annexe.

Monsieur **le Maire** indique que les budgets annexes permettent de voir de quoi dépend quoi. D'autres communes font le choix de n'avoir qu'un budget et de verser des subventions. La Commune de HÉSINGUE par exemple verse une grosse subvention à la Comète. Les charges de personnel de cette Commune voisine sont donc, proportionnellement, plus basses.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que, dans de nombreuses collectivités, les écoles de musique par exemple sont gérées par des associations.

Monsieur **le Maire** confirme et rappelle que c'est un choix de ses prédécesseurs qui permet de voir avec précision ce que la Commune dépense et de ne pas noyer ces dépenses dans les subventions versées aux associations.

B. APPROBATION DES SUBVENTIONS 2019

La liste des subventions est présentée en annexe.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

« Le montant total des subventions que nous vous proposons d'attribuer s'élève à 700 000 €.

Pour l'essentiel il faut retenir :

Sous la rubrique CCAS, le montant inclut les subventions directement versées aux associations à but social comme décidé par le conseil municipal et celle pour son fonctionnement, montant 100 000 € identique à 2018.

Les montants les plus importants sont versés :

- aux associations sportives pour un total de 92 874 € suivant des critères définis par la commission des sports, avec versements exceptionnels inclus dans le montant ci-dessus,

7 000 € pour les 100 ans de l'ASH, 1 100 € pour la participation des mercredis des neiges au ski club et 1 500 € pour le tennis handicap au tennis club.

- à l'Association Familiale pour l'Enfance soit 296 500 €. Cette somme couvre pour 95 % les charges de personnel. A noter que la CAF, dans le cadre du contrat Enfance, nous reverse une partie sous forme de subvention.

- à l'Amicale du Personnel qui tient compte de l'évolution des effectifs et de ses prestations en faveur du personnel 180 900 €.

Le montant versé aux associations locales représente 597 654 € soit 99,60% du total hors CCAS ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Mesdames Christiane ERNY, Nathalie MEHESSEM et Véronique WAUTHIER) :

- de valider les subventions telles que proposées en annexe.

C. RECETTES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit :

« Les recettes réelles s'élèvent à 13 444 400 € en augmentation de 0,45% par rapport au BP 2018 soit + 60 700€

Les chapitres principalement concernés sont :

Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 10 700 €	+ 0,94%
Atténuations de charges	+ 2 000 €	NS
Impôts et taxes	+ 74 000 €	+ 0,70%
Dotations et participations	+ 1 000 €	+ 0,10%
Autres produits de gestion courante	- 23 000 €	- 4,11%
Produits exceptionnels	- 4 000 €	- 32%

a. Produits des services du domaine et ventes diverses, page 14 + 10 700 €:

Pour l'essentiel,

- Compte 706 Prestations de service + 15 100 €, évolution des différentes prestations culturelles, sportives et périscolaires et du service jeunesse.
- Les autres comptes évoluent à la marge par des baisses de 4 400 €.

Pour mémoire le compte 7087 remboursements de frais, représente la refacturation au budget du CCAS pour La Dunette des frais de personnel et des frais financiers + 237 K€ et nous récupérons une partie des frais engagés pour l'entretien des panneaux photovoltaïques, pour la gestion du parking et pour le bâtiment Abbatucci en dépenses sur les budgets annexes concernés.

b. Atténuation de charges, page 14 + 2 000 €

Indemnités journalières du personnel remboursées.

c. Impôts et taxes, pages 14 + 74 000 € et dotations –participations, page 15 + 1 000€

Sur le compte 731 impôts locaux nous avons budgété une somme qui tient compte des éléments ci-dessous + 24 000€ par rapport à 2018.

- évolution des bases physiques, revalorisation des bases locatives + 2,2% décidée par le gouvernement,

Nous vous proposons de ne pas augmenter les taux de ces taxes en 2019.

- Les sommes des comptes 732 Fiscalité reversée, 733 taxes pour utilisation des services publics et du domaine et 735 impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle restent identiques à celles de 2018.
- La somme attendue du compte 738 autres taxes, qui représente la taxe additionnelle aux droits de mutation, est de 150 000 € en hausse de 50 000 € par rapport à 2018.
- Par ailleurs les dotations et participations reste stable + 1 000 €.

- A noter une baisse des participations de l'État - 12 000 € pour les emplois d'avenir du fait que la Ville n'a plus de personnel rentrant dans ce cadre, - 25 000 € pour la participation au PEDT qui a pris fin.
- Le compte autres organismes qui représente en très grande partie la participation de la CAF a été diminué de 50 000 €.
- Nous avons budgété une somme de 588 000 € en ce qui concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + 73 700 €, en 2018 nous avons fortement diminué cette dotation étant donné que nous n'avions aucune indication de la part des services fiscaux, ce qui est encore le cas cette année. Pour mémoire la somme versée définitivement en 2018 était de 601 118 €.
- Enfin une hausse de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation + 13 000 €.

d. Autres produits de gestion courante, page 15 - 23 000 €:

- Compte 752 Revenus des immeubles - 15 000 €.

Loyers logements ville, une vacance de certains logements a été prise en compte pour cause de travaux d'entretien d'où la baisse de recettes.

La redevance versée par les fermiers, en l'occurrence HUNELEC, reste identique à 2018 à savoir 250 000 €.

- Compte Produits divers de gestion courante - 8 000 €.

Remboursement des charges locatives une diminution en corrélation avec le montant des loyers.

e. Produits exceptionnels, page 16 - 4 000 €

- Remboursements attendus suite à des sinistres par les assurances en diminution.

Pour terminer, notons sous le chapitre 042, page 16, les opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 359 800 € que vous retrouvez en dépenses d'investissements page 18.

Une anticipation partielle du résultat de 2018 pour 525 000 € ».

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite revenir sur la question des revenus des immeubles qu'il avait soumise lors de la précédente séance et remercie pour la communication des éléments demandés.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique qu'à la lecture de ces éléments, il apparaît que Monsieur **Martin WELTÉ** vive dans l'une des maisons situées au fond de la rue de l'abattoir pour laquelle il acquitte un loyer de 427 euros pour 120 m² et se déclare choqué qu'un Adjoint, qui par ailleurs touche des indemnités de la Commune et de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION puisse bénéficier d'un logement de fonction à un tarif aussi avantageux.

Monsieur **le Maire** indique qu'il ne s'agit pas d'un logement de fonction. **Monsieur Martin WELTÉ** occupe en effet le 66 rue de l'abattoir depuis 1989 alors qu'il était instituteur. Il était alors coutume que les instituteurs puissent bénéficier de logements de fonction là où ils existaient. Ce logement est resté un logement de fonction de la famille WELTÉ jusqu'en 2010, date à laquelle Madame WELTÉ a rejoint son mari au grade de professeur des écoles. Cette situation a, de fait, mis fin au statut de logement de fonction. À compter de cette date les époux WELTÉ ont été assujettis aux mêmes loyers que ceux pratiqués dans le reste des logements communaux.

Monsieur **Mathieu FRIES** poursuit en indiquant que ce qu'il estime particulièrement choquant, c'est qu'un ménage qui cumule deux salaires d'enseignants, auxquels s'ajoutent deux indemnités d'élus, puisse bénéficier d'un tel logement pour un loyer aussi faible alors que par ailleurs des familles cherchent à se loger sur HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** reconnaît avoir peut-être été un peu négligeant en n'ayant pas rediscuté les loyers, mais ces logements instituteurs sont désormais tous dévolus au personnel de la Ville à l'exception de la famille WELTÉ d'une autre dame, également professeur des écoles. Il était tout à fait courant que des professeurs des écoles restent dans leurs logements moyennant le versement d'un loyer, comme tel est le cas pour Monsieur **Martin WELTÉ**, et ce jusqu'à leur départ à la retraite.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que parmi les agents de la Commune bénéficiaires de logements communaux certains ont des rémunérations assez basses, mais d'autres ont également des situations meilleures et des conjoints qui travaillent en Suisse. Mais ce parc locatif est un argument pour la Commune afin de garder des agents motivés et qui seront moins tentés de franchir la frontière pour travailler.

Monsieur **le Maire** conclut en précisant qu'il ne faut pas imaginer qu'un professeur des écoles gagne beaucoup plus que 2 500 euros par mois et que le mécanisme de primes qui vient d'être évoqué pour les fonctionnaires territoriaux est quasiment absent dans l'éducation nationale.

Monsieur **le Maire** souhaite remettre les choses à leurs places.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que les grilles de rémunération des enseignants sont publiques et connues.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que Monsieur **Martin WELTÉ** n'a pas tiré profit de son poste de 1^{er} Adjoint, il n'y a donc pas lieu de faire de discrimination quant au montant de son loyer, il a le droit au même traitement que les autres enseignants qui sont restés dans leur logement.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rappelle qu'il ne s'agit pas d'un loyer préférentiel.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique être tout à fait favorable au fait que les agents de la Ville disposent de logements pour des loyers réduits et donne cent fois raison à la Municipalité sur ce point. Il n'est pas choquant de donner une forme de prime ou de bonification à des agents dont la rémunération est indexée à une grille alors qu'ils vivent en région transfrontalière.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise, pour rassurer Monsieur **Dominique BOHLY**, qu'il ne voit pas un aspect illégal à cette situation, mais hautement immoral.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que lorsque qu'une famille souhaite se loger dans 120 m² à HUNINGUE elle doit s'acquitter d'un loyer d'au moins 1 200 euros.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite préciser deux points :

- les transmissions d'informations demandées à la Ville sont toujours suivies des faits ;
- souligner que Monsieur le Maire a fait son mea culpa.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il a indiqué ne pas avoir été suffisamment attentif.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime important de rappeler dans quel contexte se trouve la Commune de HUNINGUE et rappelle que la liste minoritaire est en désaccord avec la politique de la Ville. Il y a une croissance des loyers et il est expliqué à longueur de temps aux Huninguois qu'ils devront dépenser des fortunes pour se loger. On explique aux jeunes huninguois qu'il ne peuvent plus vivre à HUNINGUE. Un couple dont Monsieur travaille à « BUBENDORFF » et Madame en tant que caissière au « GÉANT CASINO », qui est au-dessus des seuils d'accessions aux HLM, mais sans avoir les moyens d'accéder à la propriété dans le privé, est obligé d'aller habiter ailleurs. Celui qui mène cette politique, c'est le n° 2 de la Ville qui habite un logement pour 35 % du loyer d'un logement normalement pratiqué sur la Commune de HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** interpelle les Conseillers et demande si cette situation ne les gêne pas, s'ils ne trouvent pas ça choquant.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme ne plus renvoyer les demandes de logements sociaux qu'il reçoit connaissant la pénurie de ceux-ci. Mais pour certaines familles qui ne peuvent pas se loger c'est un drame. La situation de Monsieur **Martin WELTÉ** est certes légale, mais hautement immorale et totalement invendable. Le n°2 d'une ville, coresponsable de la politique de celle-ci, doit montrer l'exemple.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** indique qu'il n'y a pas de rapport entre la responsabilité d'Adjoint et le logement de Monsieur **Martin WELTÉ**.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime le contraire.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rappelle qu'il y a un autre enseignant qui est dans un logement de la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** coupe en indiquant n'évoquer ici que la situation du 1^{er} Adjoint qui vit dans un logement dont le loyer correspond à 35% du tarif couramment pratiqué.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme que Monsieur **Patrick STRIBY** n'est pas très perspicace pour découvrir, aujourd'hui, une situation vieille de 30 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que cette information a été transmise parce qu'elle a été demandée et ne souhaite pas remettre en cause la moralité de Monsieur **le Maire** et retient que ce dernier a indiqué que cette situation était un « loupé ».

Monsieur **le Maire** précise ne pas avoir songé à cette question et ne pas vérifier les loyers chaque jour et estime que Monsieur **Patrick STRIBY** fait son travail d'opposant et qu'il est normal qu'il soulève ce point.

Monsieur **le Maire** considère néanmoins que Monsieur **Patrick STRIBY** fait peu de cas d'une personne qui travaille pour la collectivité, pour l'école, pour les associations et pour sa famille depuis plus de trente ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que la personne qui travaille pour « *BUBENDORFF* » n'est pas moins méritante.

Monsieur **le Maire** poursuit en estimant que cette situation arrange Monsieur **Patrick STRIBY** politiquement, mais répète que ce dernier fait peu de cas d'un homme qui donne tant de son temps à la collectivité au sens large.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas avoir pensé que les choses iraient aussi loin et met cela sur le compte de la politicaille.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** estime que Monsieur **Patrick STRIBY** a fait son « show ».

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme et indique que c'est ce qu'il reste lorsqu'on n'a pas d'autre argument politique.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que Monsieur **Dominique BOHLY** s'enfonce et interroge Monsieur **le Maire** sur le point de savoir si d'autres Conseillers sont concernés par une situation similaire.

Monsieur **le Maire** répond que c'est le cas de Madame **Nathalie MEHESSEM** qui ne touche aucune indemnité en tant qu'élue et qui est par ailleurs directrice du multi-accueil.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas vouloir « rouler » les Huninguois comme souhaite le faire Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'est constamment évoquée la nouvelle politique d'urbanisme de la Ville, et estime que Monsieur **Martin WELTÉ** qui a les moyens d'acheter un de ces nouveaux logements, se contente néanmoins de vivre dans un logement de la ville pour un loyer extrêmement faible.

Monsieur **le Maire** rétorque que Monsieur **Patrick STRIBY** a une drôle d'image des enseignants et de leur rémunération et qu'il ne faut les comparer avec des personnes ayant un salaire suisse comme lui.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** s'étonne de la remarque de Monsieur **Patrick STRIBY** et souhaite savoir comment il peut prétendre connaître le patrimoine de Monsieur **Martin WELTÉ**.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il est aisé de connaître les revenus du ménage et les avantages acquis durant ces années.

Monsieur **le Maire** interrompt les débats et souhaite que la présentation du budget primitif 2019 se poursuive.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** s'interroge sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) et sur ses modes de récupération.

Monsieur **le Maire** précise ne pas avoir d'inquiétude sur le fait que l'État compense la suppression de la TH jusqu'en 2022. Par contre il est envisageable qu'un nouveau gouvernement, s'il le souhaite, revienne sur ce principe. C'est souvent ce qui se passe avec les dotations.

Monsieur **le Maire** ose espérer que ça ne sera pas l'issue et estime que Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** soulève une question intéressante. La commune n'a aucune prise sur 6 millions de ses recettes de fonctionnement et faiblement sur 4 millions d'entre elles, toutefois il est impopulaire d'augmenter les impôts. Il faut espérer que les recettes prévues rentrent en caisse, mais ce n'est pas sûr pour les prochaines années et c'est une inquiétude de l'Association des Maires de France (AMF).

D. FIXATIONS DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES TAUX D'IMPOSITION

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le produit des contributions directes à 4 039 493 € (TH + FB + FNB), auquel s'ajoutent diverses allocations d'un montant total de 1 242 657 €, à savoir :

allocations compensatrices TH (Taxe d'habitation)	98 780 €
allocations compensatrices FB + FNB (Foncier bâti et non bâti)	1 006 €
DCRTP - Notification dans un 2ème stade.	0 €
GIR (Garantie individuelle des ressources)	1 142 871 €
	1 242 657 €

Il est noté que la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) en principe à la charge de l'État, visant à compenser les pertes de recettes suite à la réforme taxe professionnelle (TP) s'élevait à 601 118 € en 2018.

Aujourd'hui, cette information n'est pas renseignée puisqu'un certain nombre de données nécessaires au calcul ne seront connues qu'ultérieurement. Une deuxième notification est à intervenir concernant cette dotation. Au regard de l'ensemble de ces éléments et sur la base d'un maintien des taux d'imposition, il est proposé de reconduire ceux de l'année passée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ et Monsieur Mathieu FRIES) :

- de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 5 282 150 € en maintenant les taux d'imposition, soit pour 2019 :

Produit

taxe d'habitation	17,73 %	1 585 949 €
foncier bâti	13,01 %	2 445 360 €
foncier non bâti	33,68 %	8 184 €
TOTAL		4 039 493 €

E. PARKING SOUTERRAIN VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

En application des articles L. 2224-1 et 2224-2 du CGCT, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1^{er} alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2^{ème} alinéa prévoit trois types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières.(ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours et à venir) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1^{ère} dérogation notamment, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité.

- La création du parking Abbatucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :

- au niveau urbanistique, réhabilitation du cœur historique (Place Abbatucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement ;
- en rapport à un besoin de stationnement durable.

Une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de HUNINGUE.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de HUNINGUE a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours et à venir ;
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements potentiels de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour.

Le Conseil Municipal décide à 25 voix pour et 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ et Monsieur Mathieu FRIES):

- de procéder au versement d'une subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 167 000 € pour 2019 qui se traduit par l'écriture suivante :

Budget Ville

⇒ En dépenses

67441	Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	167 000 €
-------	---	-----------

Budget annexe Parking Abbatucci

⇒ En recettes

774	Subventions exceptionnelles	167 000 €
-----	-----------------------------	-----------

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2019.

II. EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit sa présentation :

« *Vue d'ensemble p. 5*

Vue détaillée p 17 à 45

Le montant global est de 4 442 100 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Une liste reprenant les principaux investissements budgétés pour 2019 a été remise en séance.

A. DÉPENSES

- *Les immobilisations incorporelles compte 2051 20 000 € représentant divers logiciels pour les services.*
- *Les immobilisations corporelles, compte 21, pour un montant de 731 000 € constituées principalement par l'aménagement du jardin des pâtures (355 000 €), Poudrière jardin promenade Vauban (27 000 €), différents matériels pour la PUV, le Triangle, le PEV, les écoles et les autres services (205 000 €), de matériel de bureau et informatique (68 000 €) et de matériels divers et mobilier pour l'ensemble de nos différents services (24 000 €), du matériel de transport (33 000 €).*
- *Quant aux travaux pour un montant de 2 580 300 € sous rubrique Opérations d'équipements, ils représentent 72,03 % du total des dépenses réelles.*
- *Par ailleurs il faut noter un remboursement de 247 000 € en capital concernant nos emprunts en cours.*
- *Les autres mouvements, page 18, concernent des opérations d'ordre de transfert entre sections 359 800 € (en recettes de fonctionnement) et des opérations patrimoniales en dépenses comme en recettes pour 500 000 €.*

B. RECETTES

- *Des subventions d'équipement pour un montant de 1 097 700 €
 - *du Département pour l'opération si Vauban était jardinier 76 000 €*
 - *de SLA fonds de concours 21 700 €*
 - *d'INTEREG pour le projet Vis-à-vis 1 000 000 €**
- *Un montant de 2 000 € en dépôts et cautionnement que nous retrouvons également en dépenses.*
- *Un reversement de dotations compte 10222, pour un montant de 400 000 € qui représente le reversement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) pour l'année 2018.*
- *Un montant de 30 600 € concernant la récupération de la TVA suite aux enfouissements de réseaux électriques.*

Enfin le virement de la section de fonctionnement de 1 302 800 € et les dotations aux amortissements et provisions pour un montant de 1 107 000 €.

*Cette année encore, nous finançons nos investissements et remboursons le capital annuel de notre dette **sans recourir à l'emprunt.***

Ce budget a été élaboré, avec l'ensemble des acteurs à savoir, chefs de service, Adjointes et Adjoints.

La poursuite de nos efforts pour contenir nos dépenses est primordiale, en prenant en compte la baisse année après année des dotations de l'état.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes mes collègues Adjointes et Adjoints, leurs chefs de service, le personnel, Jean-Charles GREDY qui s'est impliqué fortement pour l'élaboration de ce budget ainsi que l'ensemble du service des finances pour leur contribution ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER ; Monsieur Patrick STRIBY ; Monsieur Olivier SANCHEZ et Monsieur Mathieu FRIES):

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

POINT. 5 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES
2019

Les budgets primitifs annexes 2019 sont présentés en annexe.

I. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

« *La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 40 200 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).*

Les dépenses réelles d'un montant de 21 200 € concernent :

<i>les primes d'assurances multirisques</i>	<i>1 000 €</i>
<i>l'indemnité au comptable</i>	<i>100 €</i>
<i>remboursement de frais (refacturation ville dont les frais financiers)</i>	<i>10 000 €</i>
<i>compte 6288 autres pour équilibrer le budget</i>	<i>10 100 €</i>

Opérations d'ordre de transfert entre sections

<i>cpte 6811 dotations aux amortissements également en recettes d'investissements</i>	<i>19 000 €</i>
---	-----------------

Les recettes réelles quant à elles s'élèvent à 40 000 €, elles représentent la vente d'électricité produite par les panneaux.

Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 200 € que nous retrouvons en dépenses d'investissements.

Quant à la section d'investissement le montant est de 19 000 € en dépenses comme en recettes (page 3).

Les dépenses réelles pour un montant de 18 800 € cpte 2135 pour équilibrer la section. Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 200 € que nous retrouvons en recettes d'exploitation.

En recettes des opérations d'ordre de transfert entre sections. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2019 tel que présenté en annexe

II. PARKING SOUTERRAIN

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

« La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 207 000 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles d'un montant de 92 300 € concernent :

<i>cpte 6061 fournitures non stockables (eau – électricité)</i>	<i>18 000 €</i>
<i>cpte 6063 fournitures d'entretien et petit équipement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>cpte 6068 autres fournitures (tickets parking + consommables caisses)</i>	<i>300 €</i>
<i>cpte 61558 entretien réparations biens mobiliers</i>	<i>300 €</i>
<i>cpte 6156 maintenance (ascenseurs, barrières, monétique, surveillance, incendie)</i>	<i>15 000 €</i>
<i>cpte 6161 multirisques (assurances)</i>	<i>3 000 €</i>
<i>cpte 6225 indemnités au comptable</i>	<i>100 €</i>
<i>cpte 6262 frais de télécommunications (téléphone)</i>	<i>500 €</i>
<i>cpte 627 services bancaires (frais cartes bancaires)</i>	<i>100 €</i>
<i>cpte 6282 frais de gardiennage</i>	<i>4 000 €</i>
<i>cpte 6283 frais de nettoyage</i>	<i>12 000 €</i>
<i>cpte 6287 remboursements de frais (budget ville)</i>	<i>25 000 €</i>
<i>cpte 6288 autres (frais financiers et autres charges) équilibre de la section</i>	<i>6 200 €</i>
<i>cpte 63512 taxes foncières</i>	<i>5 500 €</i>
<i>cpte 651 redevances licences</i>	<i>300 €</i>

Opérations d'ordre de transfert entre sections

cpte 6811 dotations aux amortissements également en recettes d'investissement 114 700 €

Les recettes réelles quant à elles s'élèvent à 207 000 €, elles se ventilent de la manière suivante :

<i>cpte 706 prestations de services</i>	<i>40 000 €</i>
<i>recettes des abonnements et des clients du parking (chiffrage option basse)</i>	
<i>cpte subventions exceptionnelles (budget ville)</i>	<i>167 000 €</i>

La section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, est équilibrée montant total 115 700 € (page 3 et 4).

Les dépenses réelles se déclinent de la manière suivante :

cpte 165 dépôts et cautionnements (cautions abonnés également en recettes)	1 000 €
les cptes 2138 autres constructions, 2183 matériel de bureau et informatique, 2188 autres équilibrent cette section	114 700 €

Pour les recettes :

cpte 165 dépôts et cautionnements (cautions abonnés également en dépenses)	1 000 €
Les cptes 28138– 28183 et 28188 représentent la contrepartie des dotations aux amortissements qui sont en charges d'exploitation.	114 700 € »

Le Conseil Municipal décide à 25 voix pour et 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ et Monsieur Mathieu FRIES):

- de valider ce budget primitif 2019 tel que présenté en annexe

III. BAUX COMMERCIAUX

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

« Ce budget a été construit en prenant en compte les éléments suivants concernant les locataires :

Pôle médical

- La présence sur 12 mois à temps complet du cabinet de la pédiatre et du cabinet des infirmières et infirmier.
- La présence sur 12 mois d'un cabinet de cardiologues à raison de 2 jours par semaine.
- La présence sur 12 mois d'une psychologue à raison d'un jour par semaine.
- La présence sur 12 mois d'un gynécologue.

Restaurant

La présence sur 12 mois d'un restaurateur.

Pour mémoire le loyer des locations, se décline de la façon suivante

- pour toutes les professions libérales qui ne peuvent pas récupérer la TVA, le loyer de base est de 11€ TTC soit 9,17€ HT
- et pour les activités commerciales qui elles peuvent déduire la TVA, le loyer de base reste inchangé à savoir 13,20 € TTC soit 11€ HT

De ce fait toutes les activités seront sur le même pied d'égalité.

Pour rappel le budget est valorisé en HT.

La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 217 000 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles d'un montant de 146 700 € concernent

cpte 6061 fournitures non stockables (eau – électricité)	20 000 €
cpte 6063 fournitures d'entretien et petit équipement	300 €
cpte 6068 autres fournitures	100 €
cpte 61528 autres (entretien et travaux mise à niveau)	30 000 €
cpte 6156 maintenance (ascenseurs, surveillance, incendie)	12 000 €
cpte 6161 multirisques (assurances)	700 €
cpte 6225 indemnités au comptable	100 €
cpte 6228 divers (honoraires)	10 000 €
cpte 6283 frais de nettoyage * nettoyage pris en cpte en partie par les médecins sur leur demande	3 000 €
cpte 6287 remboursement frais (quote-part frais budget ville)	12 000 €
cpte 6288 autres pour équilibre du budget	48 000 €
cpte 63512 taxes foncières	9 500 €
cpte 673 Titres annulés	1 000 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections

cpte 6811 dotations aux amortissements également en recettes d'investissements	70 300 €
---	----------

Les recettes réelles quant à elles s'élèvent à 117 000 €, elles se ventilent de la manière suivante :

cpte 706 prestations de services (loyers des locataires)	100 000 €
cpte 7588 autres (charges à récupérer)	17 000 €

Une somme de 100 000€, par anticipation, qui provient du résultat reporté de 2018 pour équilibrer le budget.

La section d'investissements, tant en dépenses qu'en recettes, est équilibrée montant total 74 300 € (pages 3 et 4).

Les dépenses réelles se déclinent de la manière suivante :

cpte 165 dépôts et cautionnements	4 000 €
cpte 2138 autres constructions	25 000 €
cpte 2188 autres	25 300 €

Ces deux comptes équilibrent la section

cpte 2184 mobilier (provisions pour achat petit mobilier)	20 000 €
---	----------

Pour les recettes :

cpte 165 dépôts et cautionnements	4 000 €
-----------------------------------	---------

Opérations d'ordre de transfert entre sections

cpte 28 amortissements des immobilisations

70 300 € »

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** souligne que la situation du BACIO prouve que le cas de l'ABBATUCCI n'était pas lié à un problème de loyer.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur ce que la Commune a perdu dans cette affaire.

Monsieur **le Maire** précise que le gérant était une personne sympathique mais dont la gestion n'était pas optimale.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que c'est aussi ce qui fait un bon restaurant ; et s'enquiert de la situation de l'autre local commercial vide.

Monsieur **le Maire** indique qu'il y a des intérêts qui sont exprimés sur cet emplacement et qu'il faut répondre à des questions techniques telles que sa transformation en local pouvant accueillir un restaurant. Si tel est le cas, il ne pourra plus accueillir d'autres activités.

Monsieur **le Maire** estime qu'à HUNINGUE il n'y a plus de place pour des magasins de chaussures ou de vêtements. L'ambition de la Commune est qu'une activité puisse se pérenniser dans ce local. HUNINGUE n'est pas une Ville de passage il faut s'y rendre spécifiquement et désormais certains viennent pour le BACIO ou pour les autres restaurants. HUNINGUE dispose de 30% de logements sociaux et donc d'une frange de la population qui ne dispose pas d'un pouvoir d'achat très élevé capable de faire tourner nos commerces. C'est aussi pourquoi il paraît opportun d'avoir proportionnellement un peu moins de logements sociaux et d'attirer des personnes disposant de plus de moyens pour favoriser nos commerces.

Monsieur **le Maire** espère pouvoir proposer rapidement une solution pour cette surface. Concernant le pôle santé, Monsieur **le Maire** rappelle qu'il dispose de deux cabinets libres et qui seront affectés à des médecins généralistes

Monsieur **Patrick STRIBY** précise s'être rendu à BLOTZHEIM le samedi précédent le Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** coupe Monsieur **Patrick STRIBY** en indiquant savoir où ce dernier veut en venir, BLOTZHEIM dispose de 7 médecins tandis que la Commune de HUNINGUE n'en dispose pas.

Monsieur **Patrick STRIBY** félicite Monsieur **le Maire** pour cette analyse.

Monsieur **le Maire** indique ne pas aimer être pris pour un « gland » mais souhaite rappeler les faits qui se sont déroulés en 2010.

Monsieur **Patrick STRIBY** coupe en indiquant que cela a déjà été fait.

Monsieur **le Maire** poursuit, en 2010 les médecins se sont adressés à la Commune de HUNINGUE pour lui dire que, si elle ne faisait rien, il n'y aurait bientôt plus de médecin à HUNINGUE. La Commune a répondu à l'ensemble de leurs exigences, a bâti un pôle santé selon leurs souhaits, mais malgré tout ils sont partis.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'à SAINT-LOUIS aucun médecin ne bénéficie d'installation de la Ville, ils exercent tous dans des immeubles privés.

Monsieur **le Maire** déclare en avoir gros sur le cœur, comme d'autres, malgré la conviction d'avoir tout fait pour que la situation dans laquelle se retrouve la Commune n'existe pas.

Le Conseil Municipal décide à 25 voix pour, 3 voix contre (Messieurs Patrick STRIBY, Olivier SANCHEZ et Mathieu FRIES), moins une abstention (Madame Véronique WAUTHIER):

- de valider ce budget primitif 2019 tel que présenté en annexe

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** remercie le pôle des finances et son chef, Monsieur Jean-Charles GREDY ainsi que l'ensemble des chefs de pôle qui ont œuvré pour ces budgets.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que malgré les différends, il faut saluer la disponibilité des agents et les réponses rapides aux demandes d'informations.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Patrick STRIBY** pour cette déclaration et se déclare au service de la démocratie.

POINT. 6 MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION verserait un fonds de concours à la Commune de HUNINGUE de 21 759,97 €.

En effet, les dossiers suivants ont été potentiellement retenus, à savoir :

L'aménagement d'une rampe d'accès PMR pour le temple protestant	30 129,95 €
La fourniture et pose d'un élévateur extérieur PMR pour le gîte du Parc des eaux vives	13 390,00 €
TOTAL	43 519,95 €

Soit un financement de 50 % du montant en question donc 21 759,97 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION à hauteur de 21 759,97 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y relatif.

POINT. 7 COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

ET CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention (en annexe) entre SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention de partenariat proposée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION jusqu'à la fin de la 4^{ème} période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

Monsieur **le Maire** précise que la Ville de SAINT-LOUIS valorise directement ses investissements en la matière, mais il serait difficile pour les 39 autres villes d'en faire de même.

Monsieur **Philippe SUTTER** s'interroge sur l'éventualité de faire venir le chauffage de Ville de SAINT-LOUIS sur HUNINGUE notamment pour le nouveau groupe scolaire,

Monsieur **le Maire** indique que rien n'est prévu en la matière et qu'il ne faut pas oublier que SAINT-LOUIS prévoit la construction de 1 200 nouveaux logements dans un avenir proche.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** estime que les installations ludoviciennes sont trop lointaines de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** confirme, plus on s'éloigne et plus il y a déperdition de chaleur.

POINT. 8 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal :

- que le Parc des eaux vives a été distingué par un coup de cœur du guide « *LE PETIT FUTÉ* ».
- que la prochaine séance du Conseil Municipal aura probablement lieu, comme évoqué, le jeudi 16 mai.
- q'une séance de travail est fixée au mercredi 5 juin à 18h30 où seront évoqués deux sujets :
 - o HUNELEC ;
 - o le devenir de l'ancien tribunal.

Monsieur **le Maire** rappelle la venue de Soustonnais pour la célébration du 80^{ème} anniversaire de l'évacuation et fait part au Conseil Municipal du programme des festivités. Cent Soustonnais arriveront le vendredi 23 août au soir et quitteront HUNINGUE le mardi 27 août au matin. Il reste encore 50 personnes à accueillir. Monsieur **le Maire** lance donc un appel aux volontaires pour héberger des landais durant cette période.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rappelle que l'opération Haut-Rhin se déroulera le samedi 6 avril à 8h30, rendez-vous au Centre technique municipal.

Aucun Conseiller ne souhaitant évoquer de points divers, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.